

Syndicats nationaux CGT et SUD Insee

CTR du 19 mars 2015

Motion : examen professionnel d'AA2 en AA1

Le CTR a demandé de longue date la mise en place de l'examen professionnel permettant aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe (échelle 3) d'accéder au grade supérieur d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (échelle 4).

Il rappelle que l'échelle 3 de rémunération n'était plus utilisée à l'Insee depuis 1989, du fait de la faiblesse des rémunérations et progressions indiciaires dans ce grade, sans rapport avec les qualifications acquises par les agents C sur les postes qu'ils occupent au sein de notre Institut.

Cette échelle a été réintroduite avec la mise en place des recrutements Pacte au sein de la Fonction Publique en 2008. La direction de l'Insee refuse, depuis cette date, d'ouvrir aux agents recrutés selon ce dispositif l'ensemble des possibilités d'accès au grade supérieur pourtant prévues dans les décrets Fonction Publique. En particulier, l'Insee est la seule direction des ministères économique et financier à ne pas encore avoir mis en place l'examen professionnel qui est la voie la plus rapide d'accès à l'échelle 4.

Le CTR rappelle que ce passage à l'échelle 4 ne permet un gain de rémunération que de 20 euros brut mensuels et ne permet pas d'accéder à d'autres postes que ceux actuellement occupés par les adjoints administratifs de 2^{ème} classe : simplement, il leur permet de dérouler la même carrière que l'ensemble des agents de catégorie C, qui ont eux mêmes des rémunérations et progressions de carrière très insuffisantes.

La politique de la direction de l'Insee envers ces agents doit donc être de permettre le passage de tous les agents recrutés Pacte au grade supérieur. Or, le projet d'examen professionnel présenté au vote du CTR, produit dans l'urgence et sans réelle concertation, est loin de répondre à cet impératif : il est au contraire extrêmement élitiste.

C'est pourquoi le CTR demande :

- un taux de promotion de 45% qui permet au maximum d'agents éligibles d'accéder au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, au regard des conditions prévues dans les textes réglementaires ;
- la suppression de la note éliminatoire prévue dans le projet (10/20, quand celles prévues dans les autres examens ou concours est de 5 maximum) et le remplacement de l'article 2 du projet d'arrêté par : « Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. » ;
- un dispositif de préparation à l'examen par voie de formation et non « d'auto-préparation » ;
- la réduction de la durée de l'épreuve orale de 25 à 15 minutes, comme cela est le cas dans d'autres directions du ministère ;
- la suppression de la deuxième page du dossier intitulée « présentation des acquis professionnels sur vos deux derniers postes » , le dossier ne devant lister que les postes occupés, comme cela est le cas dans d'autres directions du ministère ;
- la suppression de toute mention et de toute question relative au projet professionnel ;
- la suppression de toute mention à la formation initiale, les agents ayant été recrutés selon le dispositif PACTE.

Motion : lien Insee - Genes

Le CTR demande la mise en place d'un dispositif de concertation quadripartite Insee-Genes, associant les directions et organisations syndicales représentatives, pour examiner les plans d'actions éventuellement proposés après la publication des rapports du CGEfi et de l'inspection générale de l'Insee relatifs aux relations entre l'Insee et le Genes.